**Certifié conforme à l'original produit**


# *BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES*

## Édition Chronologique n° 51 du 8 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 15


**DÉLÉGATION DE GESTION**

des actes de gestion du personnel civil relevant du centre ministériel de gestion de Bordeaux.

Du *30 juin 2022*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :**

*Service des ressources humaines civiles ; centre ministériel de gestion de Bordeaux.*

# DÉLÉGATION DE GESTION des actes de gestion du personnel civil relevant du centre ministériel de gestion de Bordeaux.

*Du 30 juin 2022*

**NOR A R M S 2 2 0 1 5 2 7 X**

*Référence de publication :*

Entre

Le directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux,
désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le directeur du centre ministériel de gestion de Saint Germain en Laye,
désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;
Vu le décret N° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6) ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 relatif à l'application du décret N° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 176 du 31 juillet 2021, texte n° 26),

Il est convenu ce qui suit :

**Article premier.**
Objet et périmètre de la délégation.

En application de l'article 2 du décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion collective des personnels civils relevant du service de l'action sociale des armées transférés au 1er août 2021 sur le périmètre de gestion du centre ministériel de gestion (CMG) de Bordeaux (à l'exception des agents relevant des corps des assistants de service social et des conseillers techniques de service social).

**Article 2.**
Prestations confiées au délégataire.

Le délégataire élabore et signe les actes liés à l'avancement, énumérés dans l'arrêté du 29 juillet 2021 pour les agents affectés dans un département d'outre-mer, en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger.

À ce titre, il est en charge :

- du fusionnement des propositions d'avancement des chefs d'organisme par les COMSUP, COMELEF et COMFOR des territoires ;
- du fusionnement par son référent outre-mer ;
- de l'arrêté du tableau d'avancement ;
- de l'arrêté de nomination.

Le délégataire est également en charge du fusionnement des travaux de décoration.

**Article 3.**
Obligations du délégataire.

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente délégation et acceptées par lui.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Dans toute situation présentant un litige, le délégataire rend compte au délégant.

Le délégataire reste l'interlocuteur privilégié de l'autorité centrale et de l'autorité locale d'emploi.

**Article 4.**
Obligations du délégant.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire ou si les raisons le justifient, le délégant s'engage à prendre tout acte de gestion nécessaire. Le délégant informera en retour le

délégataire des décisions ou actes à prendre à l'issue.

Le délégant reste en toute hypothèse responsable des actes pris par le service délégataire.

Le délégant signe l'arrêté de nomination.

**Article 5.**

Exécution financière de la délégation.

La délégation s'effectue à titre gratuit.

**Article 6.**

Modification de la délégation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant prenant effet à la date de sa signature.

Un exemplaire de cet avenant est transmis au comptable assignataire des dépenses, au contrôleur financier placé auprès de lui ainsi qu'à l'ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil du Ministère des armées (CERH-PC).

**Article 7.**

Prise d'effet, reconduction, durée et résiliation de la délégation.

La présente délégation prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

La délégation de gestion prévue par le présent document peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative, de l'une des parties signataire, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le comptable assignataire des dépenses ainsi que le contrôleur financier placé auprès de lui en sont tenus informés.

Un compte rendu de gestion sera élaboré à l'issue de la délégation.

**Article 8.**

Publication de la délégation.

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*L'administrateur civil hors classe,*
*directeur du centre ministériel de gestion de Bordeaux,*

Jean-Marc AUVRAY.

Le délégataire :

*L'administrateur de l'État hors classe,*
*directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain en Laye,*

Emmanuel BRIAND.